

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h
500, boulevard Rosemont**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

ABSENCES :

Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien, de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA22 26 0110

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du 6 juin 2022**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 6 juin 2022, avec le retrait de l'objet 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA22 26 0111

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, à 19 h

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 – Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 17

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 17 et se termine à 20 h 43.

CA22 26 0112

Adopter le Plan directeur de biodiversité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS, Dominique OLLIVIER et Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le Plan directeur de biodiversité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De mandater la Direction du développement du territoire et des études technique pour assurer la coordination de la mise en œuvre du Plan directeur de biodiversité ainsi que le suivi et l'actualisation du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1225365001

CA22 26 0113

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert et du Congrès National des Italos-Canadiens

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux,

dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert et du Congrès National des Italos-Canadiens, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1227178005

CA22 26 0114

Autoriser une dépense de 1 289 493,14 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » d'une somme de 973 027,68 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies végétalisées drainantes - Appel d'offres public 22-013-VP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 973 027,68 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies végétalisées drainantes;

D'accorder à « Groupe Rock-Sol inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 973 027,68 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 22-013-VP;

D'autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 75 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 119 656,78 \$, taxes incluses, pour la la surveillance des travaux;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 119 656,78 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 11 808,68 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17934;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1227522003

CA22 26 0115

Autoriser une dépense totale de 5 333 559,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bau-Québec Ltée » au montant de 4 385 092,74 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'éclairage de la phase 2 du parc Rosemont - Appel d'offres public RPPP21-06056-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 5 333 559,38 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'éclairage du parc Rosemont (phase 2), le cas échéant;

D'accorder à « Bau-Québec Ltée », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 4 385 092,74 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP21-06056-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 654 788,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 45 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'accorder à « Fnx-Innov inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 248 677,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres de l'entente-cadre de l'appel d'offres public n° RPPS21-11094-OP - Contrat 1 (FNX-Innov inc.), le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédit du fonds de réserves - fonds de parc de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie au montant de 1 000 000 \$;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1229512001

CA22 26 0116

Autoriser une dépense de 86 576,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré (22-042-SG) au même montant à l'entreprise « Expertise Sports Design LG inc. », pour des services professionnels en architecture de paysage afin de réaménager le terrain de balle sud au parc Beaubien

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré d'un montant maximal de de 86 576,18 \$, taxes incluses, à l'entreprise « Expertise Sports Design LG inc. » pour des services professionnels en architecture de paysage afin de réaménager le terrain de balle sud au parc Beaubien;

D'autoriser à cette fin une dépense de 86 576,18 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228332001

CA22 26 0117

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Vive La Ruelle », pour son projet de mobilisation citoyenne et d'ateliers

créatifs dans des ruelles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 15 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir avec l'organisme « Vive la ruelle », se terminant le 15 décembre 2022, pour la réalisation du projet « Mobilisation citoyenne et créativité dans des ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » à l'été 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Vive la ruelle » une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1227219002

CA22 26 0118

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 32 893 \$ et de 29 833 \$, pour la période du 7 juin 2022 au 30 juin 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (22-054-CG et 22-052-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2022-2023 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2022-2023 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1221663001

CA22 26 0119

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine - Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 (22-050-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « L'Anonyme U.I.M. », établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation de son projet en sécurité urbaine sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'accorder à cet effet un soutien financier pour un montant total de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « L'Anonyme U.I.M. »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1228954006

CA22 26 0120

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Ferment Montréal » - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du « Ferment Fest

Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Ferment Montréal », pour la réalisation de l'événement « Ferment Fest Montréal »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Ferment Montréal » une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228954005

CA22 26 0121

Approuver un protocole d'entente de soutien financier à un événement avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour le projet « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer une contribution financière de 6 600 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits de 3 300 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver un protocole d'entente de soutien financier à un événement avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » dans le cadre de l'édition 2022 du projet Cinéma sous les étoiles au parc Molson;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Les Productions Funambules Médias » une contribution financière non récurrente au montant maximal total de 6 600 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues au protocole d'entente;

D'autoriser un virement de crédits de 3 300 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1226955001

CA22 26 0122

Autoriser une dépense totale de 74 326,87 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. », pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de un an (contrat numéro RPPV20-06061-OP / 20-18107 lot 3)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 74 326,87 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « Techvac Environnement inc. » à cette fin (appel d'offres numéro RPPV20-06061-OP / 20-18107 lot 3);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1229609001

CA22 26 0123

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mars au 29 avril 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mars 2022 au 29 avril 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717006

CA22 26 0124

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2022 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

VU l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal(RLRQ, chapitre C-11.4)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2022 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1227367001

CA22 26 0125

Répartir la somme de 1 830 500 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De répartir la somme de 1 830 500 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227367002

CA22 26 0126

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 20 973 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2021 en cours de réalisation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 20 973 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2021 en cours de réalisation.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1227367003

CA22 26 0127

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 44 450,13 \$, pour le financement du démantèlement des tours d'éclairage du terrain de soccer au parc Père-Marquette

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 44 450,13 \$, pour le financement du démantèlement des tours d'éclairage du terrain de soccer au parc Père-Marquette.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228332002

CA22 26 0128

Autoriser un virement de crédits de 1 528 212 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des Parcs

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 1 528 212 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des parcs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1224330002

CA22 26 0129

Autoriser un virement de crédits de 19 152 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de programmation en plein air au parc Joseph-Paré et pour une bonification de la programmation du Ciné-été au Cinéma Beaubien à l'été 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 19 152 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre spectacles et quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré et de cinq projections additionnelles à la programmation du Ciné-été au Cinéma Beaubien pendant l'été 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1226955002

CA22 26 0130

Céder à titre gratuit à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 20 120 livres retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser la cession, à titre gratuit, à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » d'un lot d'environ 20 120 livres retirés (élagués) des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour sa vente de livres annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1220125003

CA22 26 0131

Autoriser un virement de crédits de 10 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les frais de signalisation et de planche de détour lors de fermetures de rues pour des événements à caractère commercial

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 10 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement des plans de détour, de la signalisation et de l'installation de celle-ci lors des fermetures de rue des sociétés de développement commercial de notre territoire et de la fermeture de rue pour la Fête de la rentrée de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1228954007

CA22 26 0132

Autoriser un virement de 25 458,96 \$ du fonds de surplus gestion affecté - divers afin de couvrir l'ensemble des frais liés à la mission de la délégation locale à Strasbourg (France), du 25 juin au 2 juillet 2022, dans le cadre de la démarche de coopération entre l'Arrondissement et la Ville et Eurométropole de Strasbourg, soutenu financièrement par le Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée

Il est proposé par Dominique OLLIVIER

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de 25 458,96 \$ du fonds de surplus gestion affecté - divers afin de couvrir l'ensemble des frais liés à la mission de la délégation locale à Strasbourg (France), du 25 juin au 2 juillet 2022, dans le cadre de la démarche de coopération entre l'Arrondissement et la Ville et Eurométropole de Strasbourg, soutenu financièrement par le Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée;

De mandater la directrice de la Direction des Relation avec les citoyens, Services administratifs et Greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel..

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1224646003

CA22 26 0133

Autoriser une dépense approximative de 4 000 \$ pour la participation d'un élu à une mission d'échanges à Strasbourg (France), du 25 juin au 2 juillet 2022, dans le cadre de la démarche de coopération entre l'Arrondissement et la Ville et Eurométropole de Strasbourg, soutenu par le Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 4 000 \$ pour la participation d'un élu à une mission d'échanges à Strasbourg (France), du 25 juin au 2 juillet 2022, dans le cadre de la démarche de coopération entre l'Arrondissement et la Ville et Eurométropole de Strasbourg, soutenu par le Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée;

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1227059005

CA22 26 0134

Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête Saint-Antoine », « Cinéma en plein air », « Festival Piccola », « Fête d'ouverture du Repaire de Biquette », « Ma Brasserie, Ma St-Jean sur Holt », « Fête National LRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Bibliothèques dans les parcs », « Jeudis shows », « Jeux de la rue », « Autofest », « Jackalope BLOCK PARTY », « Amarkkalam », « Conte coeur de peuplier et autres histoires millénaires », « Fête de la Madonne », « Course Nocturne de Montréal », « La Candy Course 5K », « Festi-Aînés », « Marche 24 heures pour Le Phare », « Foire des possibles SOLON », « Ferment Fest Montréal », « Fête de la Rentrée », « Course À la Vie CIBC Montréal » et « Course RBC pour les enfants »

EN AMENDEMENT

Il est proposé par François LIMOGES
Et appuyé par Jocelyn PAUZÉ

De retirer l'événement « Ma Brasserie, Ma St-Jean sur Holt » de l'annexe A des ordonnances.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-024 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26-025 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-026 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26-027 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1227178003

CA22 26 0135

Édicter trois ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-028 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26-029 jointe à la présente, permettant la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-030 jointe à la présente, permettant d'occuper l'espace de stationnement et/ou de procéder à la fermeture de rue(s) à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2022;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites animations.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227178004

CA22 26 0136

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de divers événements

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2022-26-031 jointe à la présente, afin de permettre la consommation de boissons alcooliques à l'occasion d'un repas, sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1228954004

CA22 26 0137

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 85 du Règlement sur les tarifs (2022) (RCA-164) afin de modifier les tarifs applicables aux permis de stationnement sur rue réservé aux résidents

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance 2022-26-032, jointe à la présente, en vertu de l'article 85 du Règlement sur les tarifs (2022) (RCA-164) afin de modifier les tarifs applicables aux permis de stationnement sur rue réservé aux résidents.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1220284006

CA22 26 0138

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* » afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un projet intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* » afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1228695003

CA22 26 0139

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures additionnelles visant la transition écologique;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un premier projet de intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures additionnelles visant la transition écologique;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1226079002

CA22 26 0140

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La*

Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol;
- b) fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- c) prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
- d) fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir une gradation du volume au niveau des murs donnant sur les propriétés au nord du lot;
- b) favoriser un revêtement de brique comme parement des murs latéraux;
- c) assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualité, notamment en ce qui concerne la maçonnerie;
- d) favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- e) prévoir des aménagements de qualité et s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;
- f) favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- g) favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1226079001

CA22 26 0141

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de

résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

- a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

- a) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;
- b) La démolition du garage;
- c) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43^e Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227133002

CA22 26 0142

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, la résolution suivante :

1° D'autoriser pour la propriété située au 5425, rue Chapleau (lot 1 586 078) :

- a) L'occupation d'une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel par un débit de boissons alcooliques.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Le débit de boissons alcooliques doit demeurer un usage accessoire à l'usage de la distillerie qui opère dans le même bâtiment;
- b) Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- c) L'aire de plancher du débit de boissons alcooliques doit occuper une superficie maximale de 86 m² (925 pi²)

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Chercher à être accessible universellement;
- b) Contribuer au rehaussement de la qualité du cadre bâti du secteur;
- c) Contribuer à la création d'un environnement convivial, attrayant et sécuritaire.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1228695001

CA22 26 0143

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

D'autoriser, pour la propriété située au 2900, rue Rachel Est (lot 3 361 834) :

- 1° L'usage de la catégorie d'usages E.7(1) « cour de matériel et de véhicules de service »;
- 2° L'entreposage extérieur complémentaire à l'usage « cour de matériel et de véhicules de service »;
- 3° L'installation de bâtiments temporaires utiles aux opérations de l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » et répondant aux conditions apparaissant aux articles 347.11 et 347.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), à l'exception de la disposition sur la superficie de plancher maximale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1213823002

CA22 26 0144

Entériner l'entente de fin d'emploi intervenue le 30 mai 2022 entre la Direction de l'arrondissement et un Employé (matricule 100000771)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'entériner l'entente de fin d'emploi intervenue le 30 mai 2022 entre la Direction de l'arrondissement et un Employé (matricule 100000771).

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1227367004

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 55.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 4 juillet 2022.